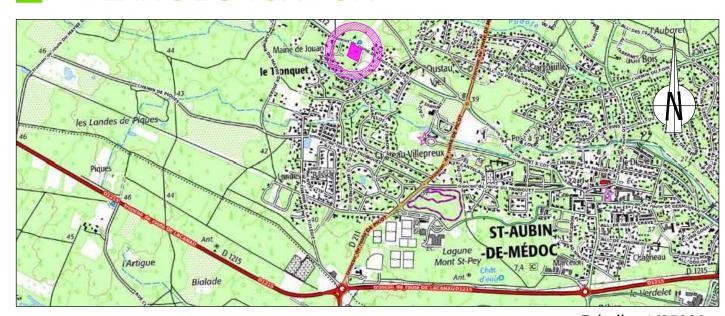
COMMUNE de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC (33)

"Allée des Chênes"

58 route de Loustaou Vieil 33160 Anciennes parcelles cadastrées Section AY numéros 268, 271 et 272 Cadastrées Section AY numéros 281 à 291 d'après le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n°1780J du 04/10/2022

PLAN DE SITUATION



Echelle: 1/25000

PLAN D'ENSEMBLE



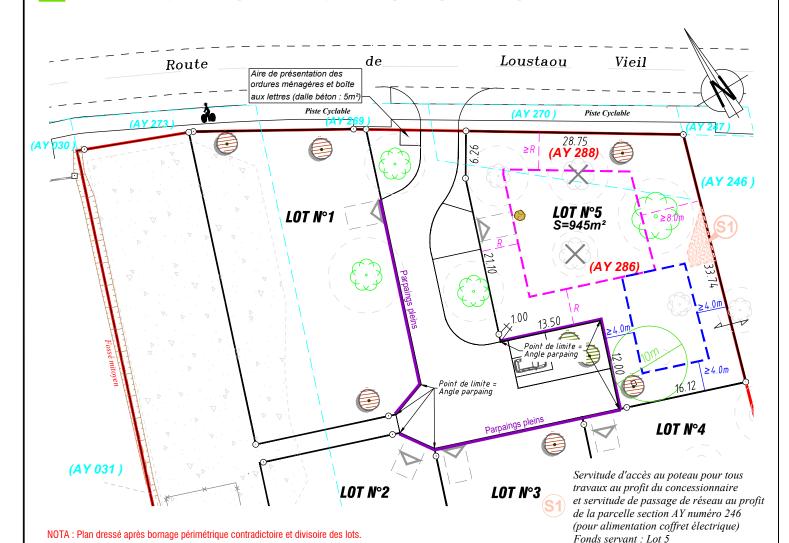
Echelle: 1/1000

COMMUNE de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC (33)

"Allée des Chênes"

Cadastre Section AY numéros 286 et 288

PLAN DE BORNAGE DU LOT N°5



O Borne O.G.E plastique nouvelle. Périmètre de l'opération Signe d'appartenance. Signe de mitoyenneté.

Cercle de 10m de diamètre dans les espaces de pleine terre libres de toute construction (Position indicative).

Zone d'implantation supplémentaire des piscines dont la hauteur n'excède pas 60cm, et annexes isolées de la construction principale dont l'emprise bâtie est inférieure ou égale à 30m², la hauteur totale inférieure ou égale à 4.5m et hauteur façade inférieure ou égale à 3.5m.

Echelle 1/500 Référence dossier : 220115 04/04/2023

Référence cadastrale après document d'arpentage (sous réserve de sa publication aux hypothèques.)

Position des accès aux lots (largeur 3m)

Zone aedificandi des constructions

principale par rapport à l'alignement (R≥5m ou

y compris pour les piscines et les annexes.

R= recul imposé de la façade de la construction

Arbre existant à abattre dans le cadre du Permis d'Aménager: 8 arbres de grand développement et 1 arbre de petit développement. Arbre à planter par l'aménageur dans les espaces communs (2 arbres de moyen développement).

Arbre remarquable existant à conserver impérativement.

Arbre à conserver dans le cadre des travaux du Permis d'Aménager mais pouvant être abattu dans le cadre de chaque PC. Tout arbre abattu sera replanté (cf Règlement du lotissement).

Arbre à planter par l'aménageur dans les lots (8 arbres de grand développement). Position recommandée indicative.





